



# Convention relative aux droits des personnes handicapées

Distr. générale  
4 mars 2010

Original: français

---

## Comité des droits des personnes handicapées

### Troisième session

#### Compte rendu analytique de la première partie (publique)\* de la 10<sup>e</sup> séance

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le vendredi 26 février 2010, à 15 heures

Président: M. McCallum

## Sommaire

Questions diverses (*suite*)

---

\* Le compte rendu analytique de la deuxième partie (privée) de la séance est publié sous la cote CRPD/C/SR.10/Add.1.

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

*La séance est ouverte à 15 heures.*

**Questions diverses** (point 8 de l'ordre du jour) (*suite*)

1. **Le Président** invite le représentant du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) à prendre place à la table du Comité.
2. **M. Andrysek** (HCR) annonce qu'après deux ans d'efforts infructueux, le Comité exécutif du HCR est parvenu à s'entendre sur le principe d'une conclusion consacrée aux personnes handicapées. Le projet de texte qui vient d'être établi pourra évoluer en fonction des contributions des membres du Comité des droits des personnes handicapées.
3. Soulignant que la proportion de personnes présentant une forme quelconque de handicap, y compris mental, parmi les personnes prises en charge par le HCR est manifestement sous-évaluée (3 % de la population des camps du HCR, alors que selon l'Organisation mondiale de la santé 10 % d'une population, quelle qu'elle soit, serait atteinte d'une forme quelconque de handicap), M. Andrysek dit que les statistiques doivent être améliorées en vue d'une meilleure prise en considération des besoins de ces personnes en situation de vulnérabilité.
4. Les possibilités de coopération entre le HCR et le Comité sont multiples (échange d'informations confidentielles sur les rapports des États parties, par exemple) et M. Andrysek invite le Président du Comité à entrer en contact avec des responsables du HCR. Il invite en outre le Comité à désigner un de ses membres pour assister et intervenir à la réunion organisée par le Comité permanent du HCR, le 3 mars 2010, sur le thème de la protection des personnes handicapées. Pour sa part, il est disposé à intervenir plus longuement lors d'une session ultérieure du Comité et reste ouvert à toutes propositions de contribution aux travaux du Comité.
5. **M. Al-Tarawneh** indique qu'il participera à la réunion du 3 mars 2010. Fort de son expérience des questions de personnes déplacées et des camps de réfugiés dans sa région d'origine, il confirme que le nombre de personnes handicapées est vraisemblablement le double de celui annoncé dans les statistiques du HCR.
6. **M. Ben Lallahom** demande des précisions sur les ethnies et populations qui comptent le plus grand nombre de réfugiés.
7. **M. Andrysek** (HCR) indique qu'à l'échelle mondiale, on dénombre 12 millions de réfugiés et 15 millions de déplacés, le nombre d'apatriides étant quant à lui difficile à établir. Les pays les plus touchés sont l'Afghanistan, suivi de l'Iraq, de la Fédération de Russie et de plusieurs pays d'Afrique.
8. **M<sup>me</sup> Maina** demande ce que fait le HCR en vue de pourvoir aux besoins en médicaments des personnes présentant une déficience mentale ou intellectuelle.
9. **M. Andrysek** (HCR) dit que le manque de moyens financiers est le problème majeur auquel se heurte le HCR et déplore à cet égard que ce soient les personnes handicapées qui souffrent le plus de la situation. Le HCR éprouve des difficultés à se procurer la quantité de vivres nécessaire à la survie des populations réfugiées et se trouve dans l'incapacité de prendre en charge ne serait-ce qu'une infime partie de ceux qui présentent une déficience mentale. La question, absente des instruments relatifs aux droits de l'homme mais pourtant bien présente dans les opérations quotidiennes du HCR, devrait figurer en bonne place dans la conclusion du Comité exécutif sur les personnes handicapées.
10. **M<sup>me</sup> Cisternas Reyes** demande si le HCR s'occupe de la situation des personnes handicapées dans le contexte du déplacement des Haïtiens en détresse vers les pays voisins.

11. **M. Andrysek** (HCR) évoque l'appel d'urgence que le HCR a lancé aux pays pour qu'ils suspendent tous les retours forcés vers Haïti, et souligne que la situation à Haïti relève davantage d'activités de secours après une catastrophe que du mandat du HCR.

*La première partie (publique) de la séance se termine à 15 h 30.*